

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Extension et redéfinition des compétences - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 2002, le Conseil de Communauté a approuvé différentes modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

1 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la CAGB a décidé de modifier l'article 6 de ses statuts et d'ajouter la participation au financement du TGV Rhin-Rhône, la répartition étant de 60 % pour la Région Franche-Comté, 30 % pour les quatre départements et 10 % pour les agglomérations de Belfort, Montbéliard et Besançon (14,4 M€ pour les trois agglomérations dont 6,344 M€ pour la CAGB).

2 - En matière d'accueil des gens du voyage, la CAGB a décidé de se saisir de deux compétences, à savoir d'une part l'aménagement et la gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage et d'autre part l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage déclarées d'intérêt communautaire, et de modifier ainsi en ce sens l'article 6 point 4 de ses statuts relatif à la politique de la ville dans la communauté.

3 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la CAGB a décidé d'exercer la compétence dans les domaines suivants : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, traitement des déchets et notamment transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharge des déchets, réalisation et gestion des déchetteries. Cette modification de compétence résulte d'une double volonté :

- d'abord confirmer l'intitulé de la compétence ordures ménagères de la CAGB. En effet, lorsque le District et les communes ont délibéré à l'été 2000 sur l'extension des compétences du District pour pouvoir se transformer en communauté d'agglomération, elles avaient statué sur une compétence «élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13». Or cette précision («ou partie de cette compétence») n'a pas été explicitement reprise. Il convient donc de clarifier cette compétence.

- il s'agit aussi de faire figurer explicitement dans les statuts de la CAGB, la compétence «réalisation et gestion de déchetteries». En effet, certaines réponses ministérielles récentes rattachent la compétence déchetteries à la collecte dans le cas où cette compétence n'est pas rattachée explicitement au bloc traitement dans les statuts d'une structure. Il convient donc de stipuler que la CAGB a la compétence traitement des déchets et la réalisation et la gestion de déchetteries.

Conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification et l'extension de compétence sus-visées.

«**M. Éric ALAUZET** : Puisque le TGV nous rend une petite visite et il le fera probablement de temps en temps, je voulais vous apporter quelques éléments parce que j'ai découvert récemment un document qui, lui, n'est pas extrêmement récent puisqu'il date de juillet 2000. C'est un Ministère qui est issu de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances qui est en fait un va et vient entre le maître d'oeuvre, Réseau Ferré de France, et puis cette fameuse direction, la direction qui avait interpellé RFF pour avoir des éclaircissements sur notamment l'analyse économique et socio-économique du projet. C'est l'occasion de vous donner quelques informations peut-être qui ne sont pas forcément très bien connues notamment, je vous recommande d'ailleurs de lire ce document où l'on découvre que le surcoût pour l'automobiliste du projet d'Auxon n'a pas été pris en compte et qu'il représente une somme de 45 MF, que de la même façon un certain nombre de coûts pour les collectivités locales n'ont pas été non plus pris en compte, que ce soit l'aménagement de voies routières ou de desserte transports collectifs et la commission indique que ces sommes représentent 50 MF de surplus économique selon une référence à un document de l'ancienne Ministre Anne-Marie IDRAC. On apprend dans ce document, moi je ne le savais pas, qu'il existait une autre variante qui n'a pas été, selon la direction, étudiée ou en tout cas elle l'a été de façon très sommaire, c'était l'option Petit-Croix/Devecey qui présentait pourtant un taux de rentabilité fort, de la même nature que le projet global tant sur le plan économique que sur le plan de la rentabilité pour la collectivité.

Je rappelle, ça j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que l'option par la gare Viotte aurait soulagé les finances locales de façon conséquente puisqu'il y était prévu l'aménagement en deux fois deux voies entre Devecey et la gare Viotte et un aménagement sur la gare Viotte pour un total de 450 MF, donc ce n'est pas négligeable quand on se rappelle aussi, le Maire l'a évoqué dans un précédent Conseil, les travaux importants qui allaient être menés sur la gare Viotte à 500 MF, donc on voit bien, on mesure tous les efforts qui seront à produire par la Ville et par la Communauté d'Agglomération.

Je tenais à donner ces quelques informations, certaines sont connues, d'autres ne le sont pas, de sorte que dans quelques années quand on mettra tout cela sur la table, voilà les choses ont été dites et qu'on ne dise pas, comme on l'entend parfois, je ne savais pas. Voilà, les choses sont sues maintenant.

M. LE MAIRE : Pour que les choses soient sues aussi, quand le Maire a dit que cela coûterait 500 MF c'était une fourchette, ce n'est pas un prix ferme et définitif, il n'y a aucune étude qui le dise alors qu'on ne vienne pas me redire dans 15-16 ans, j'en serai alors à mon troisième mandat de Maire de Besançon, que j'ai dit que ça coûterait 400 - 500 MF. Je vous rassure, à cette époque-là je regarderai cela de très loin certainement ! Monsieur POCHARD, vous n'êtes pas inquiet pour cela ?

M. Marcel POCHARD : Non pas du tout mais je suis frappé de ce retour de flamme sur la ligne TGV, je ne vois pas son objet. Si c'est pour donner l'impression qu'il y a eu un certain nombre de documents qui ont été cachés, je trouve que c'est très malheureux parce que ce fameux travail de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances a toujours été au dossier. Ce document est parfaitement connu, il a été mis à la connaissance de toutes les instances et en tout cas je peux vous dire qu'il était notamment dans le dossier qui a été soumis au Conseil d'État au moment où il a examiné cette affaire. Donc je ne vois pas quel est l'intérêt sinon de jeter une forme de trouble, ce qui est une très mauvaise méthode, Monsieur ALAUZET. On entend parler un peu dans Besançon, on nous dit : il y a une étude de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances qui tend à prouver qu'il y avait d'autres solutions, etc. à moindre coût dans d'autres conditions. Cette lettre faisait partie du dossier, ce n'est absolument pas un élément nouveau et il ne faut pas essayer de ramener des éléments qui essaient de perturber la façon dont on appréhende le dossier, Monsieur ALAUZET ce n'est pas une bonne méthode. Maintenant les choses sont tranchées, il ne s'agit pas d'y revenir et de retrouver des éléments qui n'ont rien de nouveau.

M. Éric ALAUZET : Vous verrez et vous savez bien Monsieur POCHARD que ce dossier reviendra régulièrement, on n'a pas fini d'en parler. J'ai bien précisé que ce dossier existait depuis 2000, que moi je l'ai découvert récemment, peut-être le connaissiez-vous avant et il me semblait important d'apporter dans le débat à la connaissance de chacun d'entre nous des éléments qui jusque-là -j'ai suivi le projet assez attentivement- n'avaient pas été mis à l'information publique. Voilà, ça n'a pas d'autre raison que cela, parce que vous savez on fait des bilans et à un moment donné c'est important de savoir ce qui a été dit, ce qui ne l'a pas été et en fonction de quoi on a pris des décisions, il n'y a pas de suspicion, simplement une mise à jour peut-être de l'information.

M. LE MAIRE : Ce que je souhaite surtout, c'est que le TGV arrive très vite».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.